



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté SIDPC n° 4
Portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A) de l'agglomération de NIORT

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L222-1, L222-4 à L222-7, L223-1, R123-1 à R123-23, R221-2 et R222-13 à R222-36 ;

VU le rapport de synthèse de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 6 janvier 2017 ;

VU la mise à disposition du public du projet du 21 novembre 2016 au 12 décembre 2016 ;

VU la consultation de la ville de Niort et de l'agglomération de Niort du 24 novembre 2016 ;

VU l'avis émis par le Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) lors de sa séance du 24 janvier 2017 ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

CONSIDÉRANT les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L220-1 et suivants de code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les articles précités prévoient la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositifs dont l'objet est de surveiller, prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets parmi lesquels les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) élaborés par les préfets de département ;

CONSIDÉRANT que le PPA de l'agglomération de Niort dans sa version simplifiée est mesuré et proportionné aux enjeux locaux ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1 : le Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A) de l'agglomération de Niort, tel qu'il est annexé au

présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le Présent arrêté ainsi que le Plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- à la Préfecture des Deux-Sèvres ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement

Ces documents pourront également être consultés sur les sites Internet de la Préfecture et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 3 : Il sera institué par arrêté préfectoral une commission de suivi du P.P.A, présidée par le Préfet ou son représentant, composée de cinq collègues réunissant les services de l'État, les Collectivités concernées, les Associations de protection de la nature, les représentants du secteur économique et des personnalités qualifiées.

Cette commission de suivi pourra se décliner en groupe de travail pour aborder des thèmes spécifiques.

La commission de suivi se réunit au moins une fois par an et prépare tous les éléments nécessaires au bilan fixé à l'article 4.

Article 4 : Un bilan de la mise en œuvre du P.P.A est présenté chaque année par le Préfet au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Lorsqu'il n'est pas porté atteinte à son économie générale, le P.P.A peut être modifié par arrêté préfectoral après avis du CODERST.

La mise en œuvre du P.P.A fait l'objet d'une évaluation au moins tous les cinq ans. À l'issue de cette évaluation et le cas échéant, le P.P.A peut être révisé selon la procédure prévue aux articles R222-20 à R222-28 du code de l'environnement.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement (DREAL), Mesdames et Messieurs les directeurs de services administratifs concernés, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Mesdames et Messieurs les présidents des EPCI concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 9 MARS 2017

Le Préfet,



Jérôme GUTTON